

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



DOLFINES

Société anonyme au capital de 29.597.132,93 euros
Siège social : 12 Avenue des Prés, 78180 Montigny-le-Bretonneux
428 745 020 RCS Versailles

FR0014004QZ9 – ALDOL

(LA « SOCIETE »)

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la Société sont avisés qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra **le vendredi 28 juin 2024 à 10 heures** au siège social, 12 Avenue des Prés, 78180 Montigny-le-Bretonneux, afin de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après :

ORDRE DU JOUR

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
2. Lecture du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise ;
3. Lecture des rapports complémentaires du Conseil d'administration relatifs aux utilisations au cours de l'exercice 2023 des délégations de compétence en matière d'augmentation de capital consenties au Conseil d'administration par l'assemblée générale des actionnaires ;
4. Lecture du rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
5. Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
6. Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et quitus aux administrateurs ;
7. Affectation du résultat net comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2023 - Approbation des dépenses non déductibles ;
8. Situation des capitaux propres ;
9. Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
10. Information des actionnaires sur les opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-186 du Code de commerce (stock-options) ;
11. Information des actionnaires sur les opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce ;
12. Information des actionnaires sur l'usage au cours de l'exercice 2023 des délégations de compétence en matière d'augmentation de capital consenties au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale ;
13. Renouvellement du mandat du cabinet Grangé & Associés - CGA Sarl en qualité de Commissaire aux comptes titulaire de la Société, dont le mandat est arrivé à expiration ; fin du mandat du commissaire aux comptes suppléant ;

15. Fixation de la rémunération à accorder aux administrateurs indépendants de la Société pour l'exercice 2024 ;
16. Autorisation à conférer au Conseil d'administration pour procéder au rachat par la Société de ses propres actions ;
17. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

PROJETS DE RESOLUTIONS

les résolutions soumises par le conseil d'administration à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire sont les suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et quitus aux administrateurs

L'Assemblée Générale, après (i) avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023, du rapport sur le gouvernement d'entreprise et (ii) avoir entendu la lecture du rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes dudit exercice, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne, en conséquence, quitus aux membres du Conseil d'administration de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

- DEUXIEME RESOLUTION

- ***affectation du résultat net comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2023***

- ***approbation des dépenses non déductibles***

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et approuvant la proposition du Conseil d'administration,

Constate que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 font apparaître une perte nette comptable de (25.664.070,03) euros ; et

Décide d'affecter ladite perte nette comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2023 au compte report nouveau débiteur dont le solde débiteur passerait ainsi d'un montant débiteur de (4.077.657,95) euros à un solde débiteur de (29.741.727,98) euros.

L'Assemblée Générale constate, conformément aux dispositions légales, qu'il n'a été distribué aucun dividende au titre des trois derniers exercices.

L'Assemblée Générale constate que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023, comprennent des charges et des dépenses non déductibles fiscalement, telles que visées à l'article 39-4 du Code général des impôts pour un montant de 1409 euros relatives à des amortissements excédentaires au titre de véhicules de société, celles-ci n'ont pas donné lieu à un impôt supplémentaire.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale constate qu'aucune dépense et charge non déductibles, telles que visées à l'article 39-5 du Code général des impôts, n'ont été engagées au cours de l'exercice clos le

31 décembre 2023.

- **TROISIEME RESOLUTION**
situation des capitaux propres

L'Assemblée Générale, après avoir approuvé les comptes sociaux de l'exercice 2023 et décidé de l'affectation du résultat net comptable, constate que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social et qu'il convient, conformément aux dispositions de l'article L 225-248 du Code de commerce, que l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires soit convoquée dans les quatre mois de la présente assemblée à l'effet de décider s'il y a lieu de la poursuite de l'activité de la Société.

QUATRIEME RESOLUTION

approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du code de commerce

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions relevant des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve ledit rapport ainsi que les conventions qui y sont visées.

L'assemblée générale constate à la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, qu'une convention conclue entre la Société et sa filiale détenue à 100% 8.2 FRANCE, portant sur l'abandon de compte courant avec une clause de retour à meilleur fortune limitée à cinq (5) ans consenti par Dolfines au bénéfice de la société 8.2 SAS pour un montant de 437.347 € a été signée le 31 décembre 2023, et ce sans autorisation préalable du Conseil d'administration.

L'assemblée Générale approuve cette convention d'abandon de compte courant.

Cette résolution est soumise à un vote auquel les actionnaires intéressés, directement ou indirectement, n'ont pas participé, leurs actions étant exclues du calcul de la majorité.

CINQUIEME RESOLUTION

***information des actionnaires sur les opérations réalisées
en vertu des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-186 du code de commerce (stock-options)***

Après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'administration sur les opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-186 du Code de commerce relatifs aux options d'achat et de souscription d'actions, l'Assemblée Générale prend acte du contenu dudit rapport.

SIXIEME RESOLUTION

***information des actionnaires sur les opérations réalisées
en vertu des dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du code de commerce***

Après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'administration sur les opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce relatifs aux attributions gratuites d'actions, l'Assemblée Générale prend acte du contenu dudit rapport.

SEPTIEME RESOLUTION

information des actionnaires sur l'usage au cours de l'exercice 2023 des délégations de compétence en matière d'augmentation de capital consenties au conseil d'administration par l'assemblée générale

Après avoir entendu lecture des rapports complémentaires du Conseil d'administration sur l'usage qu'il a fait au cours de l'exercice 2023 des délégations de compétence en matière d'augmentation de capital qui lui ont été consenties par l'Assemblée Générale des actionnaires, l'Assemblée Générale prend acte du contenu dudit rapport.

- HUITIEME RESOLUTION

***renouvellement du mandat du cabinet grangé & associés - cga sarl en qualité de commissaire aux comptes titulaire de la société, dont le mandat est arrivé à expiration
fin du mandat du commissaire aux comptes suppléant***

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration, constate l'arrivée à expiration du mandat du commissaire aux comptes titulaire, le cabinet Grangé & Associés - CGA Sarl et du commissaire aux comptes suppléant, Monsieur Vincent Pajot.

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat du cabinet Grangé & Associés - CGA Sarl en qualité de Commissaire aux comptes titulaire de la Société.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que le mandat du cabinet Grangé & Associés - CGA Sarl en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes sociaux de l'exercice social clos le 31 décembre 2029.

L'Assemblée Générale décide de ne pas renouveler le mandat du commissaire aux comptes suppléant en application de l'article L 821-40 du code de commerce, ni de procéder à son remplacement. »

- NEUVIEME RESOLUTION

fixation de la rémunération à accorder aux administrateurs indépendants de la société pour l'exercice 2024

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration, approuve la proposition du Conseil d'administration et décide d'attribuer aux administrateurs indépendants de la Société une rémunération globale et forfaitaire de dix-huit-mille euros (18.000,00 €) pour l'exercice 2024.

- DIXIEME RESOLUTION

autorisation à conférer au conseil d'administration pour procéder au rachat par la société de ses propres actions

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de ce jour, à acquérir, dans les conditions prévues notamment aux articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce et des articles 241-1 à

241-5 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, et des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers, des actions de la Société ;

Décide que les actions pourront être achetées, cédées ou transférées par tous moyens et dans le respect de la réglementation boursière applicable et des pratiques de marché admises publiées par l'Autorité des marchés financiers, notamment :

- Par offre publique d'achat ou d'échange ;
- Par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou conclus de gré à gré ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement ;
- Par achat de blocs de titres, ou par l'intermédiaire d'un système multilatéral de négociation ou d'un internalisateur systématique ; la part du programme qui peut s'effectuer par négociation de blocs n'est pas limitée et pourra représenter la totalité du programme ;

Décide que la présente autorisation pourra être utilisée en vue de :

- Assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité à conclure avec un prestataire de services d'investissement, conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ou à toute pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;
- Honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ;
- Remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- Acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le respect des pratiques de marché admises par l'autorité des marchés financiers ; ou
- Plus généralement, opérer dans tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué ;

Décide de fixer le prix unitaire maximum d'achat par action (hors frais et commissions) à 10 euros, avec un plafond global de 10.000.000 euros, étant précisé que ce prix d'achat fera l'objet des ajustements le cas échéant nécessaires afin de tenir compte des opérations sur le capital (notamment en cas d'incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions) qui interviendraient pendant la durée de validité de la présente autorisation ;

Décide que le nombre maximum d'actions pouvant être achetées en vertu de la présente autorisation ne pourra, à aucun moment, excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale, étant précisé que (i) lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) lorsqu'elles

le seront en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, le nombre d'actions acquises ne pourra excéder 5% du nombre total d'actions ;

Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, de passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords, tous contrats de liquidité, tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre organisme, et toutes formalités nécessaires, notamment affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes formalités, et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire. La présente autorisation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale.

La présente autorisation prive d'effet et remplace celle donnée par l'assemblée générale le 28 juin 2023 dans sa septième résolution.

ONZIEME RESOLUTION

pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales

L'Assemblée Générale décide de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités de publicité et de dépôt auprès du greffe du Tribunal de commerce de Versailles.

PARTICIPATION ET VOTE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

L'Assemblée générale ordinaire se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette assemblée.

Tout actionnaire pourra participer à l'assemblée à condition que, deux (2) jours ouvrés avant la date de réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, soit le mercredi 26 juin 2024 à zéro heure, heure de Paris :

- 1) Ses titres soient inscrits en compte nominatif pur ou administré sur les registres de la Société en ce qui concerne les actions nominatives, ou
- 2) Qu'il ait fait parvenir au siège de la Société un certificat établi par l'intermédiaire habilité teneur de compte, constatant l'indisponibilité des titres inscrits dans ce compte jusqu'à la date de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, en ce qui concerne les actions au porteur. Les actions devront demeurer immobilisées jusqu'à la date de l'assemblée ou de toute autre assemblée convoquée sur le même ordre du jour, faute de quorum lors de la première.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, tout actionnaire peut choisir l'une des trois formules suivantes :

- 1) Donner procuration, dans les conditions de l'article L. 225-106 du Code de commerce, à un autre actionnaire, à son conjoint, au partenaire civil avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, ou à toute autre personne qu'il aura désignée dans les conditions légales et statutaires ;
- 2) Adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire ;
- 3) Utiliser et faire parvenir à la Société un formulaire de vote par correspondance.

Les actionnaires titulaires d'actions nominatives n'ont pas à produire le certificat constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte pour avoir le droit de participer à l'assemblée.

Un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration est à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception reçue au siège social de la Société, au plus tard six (6) jours avant la date de l'assemblée. Pour être pris en compte, ce formulaire complété et signé, devra être parvenu au siège social de la Société, trois (3) jours au moins avant la date de l'assemblée. Les propriétaires d'actions au porteur devront joindre au formulaire le certificat susmentionné.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter.

Les actionnaires désirant être représentés ou voter par correspondances devront :

- Pour les actionnaires nominatifs, renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui peut être obtenu sur simple demande à l'adresse : sylvie.lorain@dolfines.com
- Pour les actionnaires au porteur, demander le formulaire de vote à l'établissement financier dépositaire de leurs titres de telle sorte que la demande parvienne à cet intermédiaire six jours avant la date de l'assemblée.

INSCRIPTIONS DE PROJETS DE RESOLUTION A L'ORDRE DU JOUR ET QUESTIONS ECRITES

Le présent avis fait courir le délai pendant lequel les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R. 225-71 du Code de commerce peuvent adresser par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au siège de la Société une demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette assemblée, étant rappelé que toute demande d'inscription de projets de résolution doit parvenir au siège de la Société au plus tard le 3 juin 2024. Toute demande d'inscription doit être accompagnée d'une attestation d'inscription en compte.

L'examen de la résolution est subordonné à la transmission par les auteurs de la demande d'une nouvelle attestation justifiant l'inscription des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, conformément aux dispositions de l'article R. 225-71 du Code de commerce.

Les questions écrites des actionnaires doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Pour être prises en compte, elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

DIVERS

Conformément à la loi tous les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales ainsi que les projets de résolution présentés, le cas échéant, par les actionnaires, seront tenus, dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social et peuvent être consultés sur le site internet de la Société, www.dolfines.com.

Le présent avis de réunion vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite notamment de demandes d'inscription de projets de résolution présentés par des actionnaires.

Le Conseil d'administration